



République Française
Département de l'Yonne
Commune de **DIXMONT** (89500)

**Arrêté municipal n° 11/2017/14/6.1
relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation
et identification**

le maire de Dixmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Dixmont,

Considérant la convention signée avec la Fondation 30 millions d'amis dont le siège est à PARIS 8^e art, 40 cours Albert 1^{er},

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2018 dans le bourg et les hameaux de la commune. La capture (environ une cinquantaine de chats) sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

L'identification et la stérilisation de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

.../...

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection (fondation 30 millions d'amis)

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à Dixmont, le 17 novembre 2017.

Le Maire
Marc BOTIN



Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve S/Yonne